

QUE la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière soit autorisée à conclure une entente de financement avec le Musée canadien de l'histoire, dans le cadre du Programme d'investissement de Musées numériques Canada, pour la réalisation du projet intitulé Montréal capitale : une expérience interactive, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente de financement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82217

Gouvernement du Québec

### Décret 1843-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à *Votreusinedebarre inc.*, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'automatisation de la section d'emballage d'une ligne de production de barres de collation et pour agrandir son usine afin d'accroître sa capacité de production et d'entreposage

ATTENDU QUE *Votreusinedebarre inc.* est une société par actions régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) spécialisée notamment dans la fabrication de barres de collation;

ATTENDU QUE *Votreusinedebarre inc.* a un projet d'investissement estimé à 20 786 250 \$ visant à augmenter sa capacité de production et d'entreposage;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 prévoit une somme de 813 100 000 \$ pour appuyer l'essor du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à *Votreusinedebarre inc.*, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'automatisation de la section d'emballage d'une ligne de production de barres de collation et pour agrandir son usine afin d'accroître sa capacité de production et d'entreposage;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et *Votreusinedebarre inc.*, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à *Votreusinedebarre inc.*, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'automatisation de la section d'emballage d'une ligne de production de barres de collation et pour agrandir son usine afin d'accroître sa capacité de production et d'entreposage;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et *Votreusinedebarre inc.*, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82218